

Le présent document est un complément au règlement intérieur des adhérents en date du 03 sept 2019

### Inscription et paiement en ligne

L'inscription et le paiement en 1 ou 2 fois peuvent s'effectuer en ligne sur le site <https://ail-eyguieres.org> du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 pour les activités mentionnées avec un code sur le programme des activités

Seul le paiement global est possible avec paiement en une ou deux fois

Dans le cas où une limite d'inscriptions en ligne est atteinte, l'inscription en ligne peut être fermée avant la date limite indiquée

Une attestation d'inscription et de paiement et une facture sont délivrées automatiquement par E-mail.

### Autres inscriptions

Il est toujours possible de s'inscrire aux activités suivant la procédure habituelle. La fiche d'inscription papier à renseigner est à télécharger sur le site AIL ou à demander auprès du responsable d'activité.

### Possibilités de règlement pour les autres inscriptions

Les possibilités de règlement sont :

- Par chèques vacances et coupons sport ancv,
- Par les dispositifs pass-sport, CAF13 ou CJeune.
- Par 1 ou 2 chèques, le premier chèque est encaissé immédiatement, le second chèque est encaissé en janvier
- Exceptionnellement en espèces

Les dispositifs tels que Edenred, up ne sont pas admis

### Période et séance d'essai

Une période d'essai est prévue du 8 au 13 septembre 2025.

A partir du 15 septembre 2025, pour les nouveaux adhérents, une seule séance d'essai est possible à une unique activité.

### Nombre de participants

Les cours ou créneaux sont prévus avec un nombre minimum et maximum de participants. La priorité est donnée aux inscrits dans l'ordre de leur enregistrement.

- Nombre minimum non atteint : le cours ou le créneau est annulé et il est procédé au remboursement des cours non effectués.
- Nombre maximum atteint : en liste d'attente ou remboursement

Dans le cas de plusieurs créneaux pour une même activité, ceux-ci peuvent être organisés différemment selon le nombre ou la configuration des participants.

## Dispositions concernant la fourniture des certificats médicaux (activités sportives)

### Mineurs (Nouvel inscrit ou renouvellement de la licence)

Possibilité :

- de fournir un certificat médical,
- ou de remplir le questionnaire de santé UFOLEP mineurs avec les dispositions suivantes :
  - Si réponse NON à toutes les questions, le responsable légal remplit l'attestation de la fiche d'inscription et le certificat médical n'est pas nécessaire,
  - Si réponse OUI à une ou plusieurs questions, un certificat médical est nécessaire.

### Majeurs (Nouvel inscrit ou renouvellement de la licence)

Possibilité :

- de fournir un certificat médical,
- ou de remplir le questionnaire de santé majeurs avec les dispositions suivantes :
  - Si réponse NON à toutes les questions, l'adhérent remplit l'attestation de la fiche d'inscription et le certificat médical n'est pas nécessaire,
  - Si réponse OUI à une ou plusieurs questions, un certificat médical est nécessaire.

### Règles concernant la fourniture des certificats médicaux et le questionnaire de santé :

Les certificats médicaux sont datés de moins de 11 mois et attestent de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée en compétition (volley).

Les renseignements portés sur le questionnaire de santé sont de l'exclusive responsabilité de l'adhérent majeur ou du représentant légal. Celui-ci renseigne et conserve son questionnaire, il n'a pas besoin de le transmettre à l'association. En cas de déclaration erronée ou fautive de sa part, en aucun cas l'association et ses dirigeants ne seront tenus pour responsables.

### Autres dispositions

L'association a souscrit une assurance collective multirisque pour ses adhérents qui comprend la garantie responsabilité civile obligatoire et une garantie individuelle accident de base. Si vous souhaitez une option complémentaire individuelle de personnes, contacter le responsable de l'activité.

La période d'activité s'étale de la semaine suivant le forum à la fin juin hors vacances scolaires et jours fériés dans la limite de 32 séances délivrées.

Au pratiquant, il est demandé de maintenir propre les lieux d'activité et de faire usage d'une tenue adaptée à celle-ci.

L'association met en œuvre des représentations en cours et en fin de saison, qui impliquent une présence assidue tout au long de l'année. Pour ces représentations, il peut être demandé, en complément à la cotisation, une participation aux frais pour les costumes et les entrées.

A défaut de précision sur la fiche d'inscription, l'adhérent déclare autoriser les prises de vues du pratiquant dans le cadre des activités et manifestations